

Décision du Maire N°2026-ST-45

Objet : Marché 26024 – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de la crèche Olympe de Gouges – Attribution

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2026-03-09-DGS en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 23/02/2026 ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que le marché a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant que 13 offres ont été reçues pour le lot 3 dans les délais ;

Considérant que l'offre présentée par le Groupement CITE A / ATIC Ingénierie / ARWYTEC / SAS EXEDIX est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché 26024 – Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de la crèche Olympe de Gouges au Groupement CITE A / ATIC Ingénierie / ARWYTEC / SAS EXEDIX dont le mandataire est CITE A – 33 avenue Faidherbe 93100 MONTREUL (SIRET n°923 784 375 00019).

Article 2 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne chargée du contrôle de légalité, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et affichée sur les panneaux administratifs de la Ville.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 07 AVR. 2026

Publication

le 07 AVR. 2026

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Fontenay-sous-Bois, le 2 avril 2026

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Mairie de Fontenay-sous-Bois



Mairie de Fontenay-sous-Bois

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »